

DIRECTION GÉNÉRALE

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

# Arrêté.

Secrétaire d'Etat

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;*

~~Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 1<sup>er</sup> août 1942 pris en application de la loi du 11 Juillet 1942~~

Vu la délibération en date du 3 Août 1939 du Comité Consultatif des bâtiments civils et des palais nationaux au Secrétariat général des Beaux-Arts, propriétaire, portant adhésion au classement,

## Arrête :

### Article premier.

Le monument de la Légion d'Honneur, à Wimereux  
(Pas-de-Calais)

est classé ..... parmi les monuments  
historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Pas de Calais et au Maire de la commune de Wimereux

\_\_\_\_\_ qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 Avril 1923

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

